



MINISTÈRE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes*

## MARCHE PUBLIC

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

APPEL D'OFFRES n° MGT-DPAM-2023-04

#### Objet du marché :

**Dépollution et retrait du navire « TAMARII TUAMOTU »  
échoué sur l'atoll de Takaroa**

Document CCTP-AO n° MGT-DPAM-2023-04

**Juillet 2023**

# SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GENERALES .....	3
1.1	Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public .....	3
1.2	Maîtrise d'ouvrage .....	3
1.3	Maîtrise d'œuvre .....	3
1.4	Éléments d'information utiles concernant le projet de marché.....	3
2.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS.....	3
2.1	Objectif général.....	3
2.2	Objectifs spécifiques et contenu des prestations à réaliser.....	4
3.	HYPOTHÈSES & RISQUES.....	5
3.1	Hypothèses qui sous-tendent le projet.....	5
3.2	Risques .....	5
4.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER.....	6
4.1	Lieu d'exécution de la mission.....	6
4.2	Date prévisible de début de la mission et délai de réalisation.....	6
4.3	Moyens.....	6
5.	RAPPORTS / LIVRABLES.....	6
6.	ANNEXES .....	6

## **1. INFORMATIONS GENERALES**

### **1.1 Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public**

La Polynésie française.

### **1.2 Maîtrise d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est le Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

### **1.3 Maîtrise d'œuvre**

Le maître d'œuvre est la Direction polynésienne des affaires maritimes, représentée par sa directrice Mme Catherine ROCHETEAU.

### **1.4 Éléments d'information utiles concernant le projet de marché**

Le navire dénommé « TAMARII TUAMOTU », immatriculé en Polynésie le 22 octobre 1982 sous le numéro 1125 est un navire de type goélette construit en 1967.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur hors tout : 65.86 m ; Largeur hors tout : 6.82 m ;
- Matériau de la coque : Acier
- Jauge brute : 488 tonnes.

L'échouement du navire « TAMARII TUAMOTU » sur l'atoll de Takaroa, a eu lieu le 28 février 1998, par manque de visibilité lors d'un jour de gros temps, à la position 144°52'00,6''W – 14° 23' 23, 5''S, à 25 km du village.

L'atoll de Takaroa se situe à environ 599 km –372 milles de Tahiti.

## **2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS**

### **2.1 Objectif général**

Cette épave constituant un danger et une atteinte à l'environnement fragile de l'atoll de Takaroa, l'objectif général de l'opération est le retrait de l'épave en prenant en compte les exigences suivantes :

- aucune pollution marine ou terrestre par les polluants se trouvant actuellement dans le navire (par exemple carburant, huiles, affaires diverses, etc...) ;
- réduction au minimum de l'impact des travaux sur l'environnement terrestre et marin ;
- remise en état du site d'échouement avec notamment nettoyage des traces éventuelles d'hydrocarbures ou divers débris ;
- l'immersion de l'épave est proscrite ;
- démantèlement de l'épave sur place ou des portions issues du chantier dans un lieu approprié avec remise des déchets à un organisme spécialisé en stockage et de traitement des déchets.

Il n'est pas envisageable de remorquer l'épave vers un autre lieu pour son démantèlement en raison de l'affaissement structurel quasi-total du navire sous l'effet de la corrosion très avancée de l'épave.

**IMPORTANT :** Un rapport d'analyse (03.3 - ANNEXE 3 CCTP -AO n° MGT-DPAM 2023-04) signale la présence de plomb dans la peinture de revêtement blanc de la coque du navire qui, compte tenu de l'état de dégradation de l'épave, doit être en faible quantité.

## 2.2 Objectifs spécifiques et contenu des prestations à réaliser

Toutes les prestations faisant l'objet du présent marché, même non spécialement décrites, devront être :

- Prévues par le prestataire dans le cadre de l'organisation du chantier ;
- Exécutées conformément aux règles de l'art ;
- Réalisées en considération de toutes les indications figurant sur les cartes marines et topographiques, et également des difficultés d'accès et de stationnement pour les engins, barges, navires.

### La dépollution

La dépollution du navire est un préalable indispensable aux travaux de retrait et de démantèlement du navire dans le but d'éviter toute pollution marine et terrestre : retrait de tous les hydrocarbures et eaux souillées présents à bord et de tous les équipements et matériels mobiles, ...

L'extraction, le stockage, l'évacuation, le traitement ou l'élimination de la totalité des autres déchets résultant de cette dépollution doit être assurée auprès d'un organisme spécialisé de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets, vers un lieu tel que défini par le titulaire dans son offre technique.

L'évacuation des déchets doit être attestée par un certificat de prise en charge par l'organisme de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets, précisant le poids ou le volume concerné et le type des déchets.

Le lieu de stockage et de traitement, la liste des déchets pouvant faire l'objet d'un retraitement ou d'une revente, la destination et le conditionnement des hydrocarbures et autres pièces détachées polluantes sont indiqués par le titulaire dans son offre technique.

Le titulaire du marché doit assurer de manière isolée le retrait, l'évacuation et le stockage des matériaux contenant du plomb (03.3 - ANNEXE 3 CCTP -AO n° MGT-DPAM 2023-04). Cette opération devra être réalisée selon les règles de l'art.

### Le retrait

Le retrait du navire « TAMARII TUAMOTU » doit se faire par démantèlement sur place.

Les prestations comprennent la fourniture de toute installation, main d'œuvre, équipement, outillage, étude complémentaire, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer toutes les prestations décrites dans le présent cahier des charges.

Le titulaire du marché doit assurer le retrait du navire et de ses équipements par tout moyen technique à sa disposition. Cette phase de retrait devra être effectuée directement et totalement sur site par démantèlement du navire, avec les moyens techniques nécessaires, puis stockage des déchets appropriés et en prenant garde à ce qu'aucune pollution du site, de l'océan ou du lagon n'intervienne.

Le prestataire doit préciser dans sa proposition les moyens techniques et humains et les modalités de retrait et de démantèlement qu'il met en œuvre en accord avec l'objectif général fixé.

L'évacuation de la totalité des déchets résultant de la dépollution et de la déconstruction de l'épave se fait à destination auprès d'un organisme spécialisé de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets, que ce lieu soit situé en Polynésie française ou dans une région extérieure.

L'évacuation des déchets doit être attestée par un certificat de prise en charge par l'organisme de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets, précisant le poids ou le volume concerné et le type des déchets.

Le titulaire du marché doit s'appuyer sur les recommandations de la Convention de Hong Kong.

Une attention particulière doit être apportée à la protection de l'environnement durant cette phase de démantèlement de l'épave, jusqu'à la remise en état du site d'échouement et du site de démantèlement, du stockage et de l'évacuation des déchets.

Des photographies du site où le navire se situe sont réalisées par le titulaire avant le démarrage des prestations (état initial) et après l'achèvement des prestations (état final). Des prises de vues sous-marines et aériennes sont également réalisées.

Ces photographies doivent permettre de visualiser, en état initial, le navire et ses équipements dans le milieu environnant proche et en état final, après le retrait, le site où l'épave est située et son environnement proche.

Des photographies du navire, de ses équipements et des éléments qui s'y trouvent, ainsi que des opérations sont également réalisées par le titulaire du démarrage à l'achèvement des prestations. Des prises de vues sous-marines et aériennes sont également réalisées. Chaque phase des opérations devra être présentées (étapes de dépollution et de retrait du navire).

### **2.3 Composition des prestations**

Les prestations du marché comprendront :

- Le transport des personnels et de tous les équipements, matériels, matériaux, produits et autres éléments et composantes nécessaires à la réalisation des prestations ;
- Les études éventuelles et plans nécessaires à la réalisation du projet suivant les règlements et règles de l'art en vigueur ;
- La fourniture des matériaux et matériels (à la charge du titulaire) ;
- Le transport, le montage et la dépose sur le chantier ;
- La protection et la sécurité des personnes et de l'environnement ;
- Le nettoyage du site d'échouement de l'épave et des alentours (éléments de l'épave ou provenant d'elle, ou résultant des opérations) ;
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets en provenance de l'épave et des opérations ;
- Et toutes autres prestations et fournitures d'accessoires, équipement, matériels ou autres nécessaires à la finition complète et parfaite des prestations selon les règles de l'art ainsi que dans le respect des normes et règles en vigueur.

## **3. HYPOTHÈSES & RISQUES**

### **3.1 Hypothèses qui sous-tendent le projet**

La réussite du projet suppose :

- une technicité suffisante des intervenants ;
- l'utilisation de matériels et équipements adaptés;
- le respect des dispositions de l'objectif général du projet, notamment vis-à-vis de l'environnement ;
- l'absence d'échange de polluants et de déchets entre le platier où se situe l'épave et l'atoll de Takaraoa, fragile ;
- une mobilisation des équipes d'intervention pour réduire la durée de la mission.

### **3.2 Risques**

Les conditions météorologiques, qui peuvent être défavorables selon la saison, engendrent de la houle et des courants sur le littoral limitant pour des raisons de sécurité les interventions. Ces conditions défavorables peuvent durer plusieurs jours et sont fréquentes pendant l'hiver austral. (période allant de juillet à septembre).

## **4. LOGISTIQUE ET CALENDRIER**

### **4.1 Lieu d'exécution de la mission**

Le lieu d'exécution du marché se situe sur l'atoll de Takaroa, le navire considéré s'étant échoué à la position indiquée supra.

### **4.2 Date prévisible de début de la mission et délai de réalisation**

Le délai maximal de réalisation du marché est fixé par le titulaire dans sa proposition sans pouvoir excéder 6 mois à compter de la notification du marché.

A titre informatif et non contractuel, la date prévisionnelle pour la notification du marché au titulaire devrait intervenir dans le courant du mois de septembre 2023.

### **4.3 Moyens**

Les moyens sont ceux décrits par le titulaire dans son offre technique pour répondre aux besoins et aux spécifications des documents particuliers du marché, dont le présent C.C.T.P.

## **5. RAPPORTS / LIVRABLES**

En fin d'opération, le prestataire fournit en version papier et en version numérique :

1°) Un rapport final de réalisation de l'opération :

- i. Décrivant les opérations de dépollution, de retrait et/ou de démantèlement ;
- ii. Soulignant les problèmes rencontrés lors de l'exécution des prestations ;
- iii. Justifiant de la fin de l'opération ;
- iv. Comportant les photographies du site où est échoué le navire, en état initial et en état final (après remise en état et nettoyage du site), ainsi que les deux films vidéo correspondants.

Le rapport doit indiquer le procédé retenu pour le retrait, l'évacuation et le stockage des matériaux contenant du plomb.

2°) Un rapport relatif à la dépollution délivré par un expert maritime désigné conjointement par le titulaire et le maître d'œuvre.

3°) Les certificats relatifs à la prise en charge des déchets résultant de la dépollution et du retrait du navire par un ou des organismes spécialisés dans le stockage et le traitement de ces déchets.

## **6. ANNEXES**

Sont fournis en annexes du dossier de consultation des entreprises :

- un positionnement de l'épave du navire « TAMARII TUAMOTU » sur une carte de l'atoll de TAKAROA.
- diverses photographies et vues de l'épave et du site.
- rapport d'analyse relatif à des échantillons pris sur l'épave (analyse plomb et amiante).

\* \* \*